



**COMPTE RENDU**  
Conseil Municipal du 4 mars 2014

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUJET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MIQUET Christelle - MORIN Dominique - HARZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - MERIGOT Jean - BOUTERAA Ginette - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylme - LAMBERT Isabelle - DECATOIRE Wilfried - VALETTE Irène - BINET Jocelyne - JAEGER Jean-Paul - SOLER Michel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;  
Madame CLAUD Chantal a donné procuration à Madame LATRUBESSE Chantal ;  
Monsieur AMORELLA Jérémy a donné procuration à Madame BINET Jocelyne.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur PONCHARAUD Marcel ;  
Madame SALLE Michelle ;  
Monsieur OUDART Xavier.

**SECRETAIRE :**

Madame LATRUBESSE Chantal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame LATRUBESSE Chantal dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2014**

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**3 – ADMINISTRATION GENERALE / MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LES ELUS ET LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

**4 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2014 – VILLE**

**5 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2014 – ASSAINISSEMENT**

**6 – FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2014**

**7 – FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

**8 – SPORTS / CONTRATS DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LA VILLE DE FRANCONVILLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LEURS EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET L'ORGANISATION DES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU SPORT**

**9 – TECHNIQUES / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET CLIMATISATION – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA**

**10 – SYNDICAT / DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.I.C.A.A.S GDV) ET ARRET DES MODALITES DE REPARTITION DES ACTIFS ET PASSIFS**

**11 – URBANISME / DELIMITATION DE PERIMETRES DE CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**12 – FINANCES / MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2014**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 février 2014 a été approuvé à l'unanimité.

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

N°	DATE	SERVICE	OBJET
14	05/02/14	Culturel	Contrat de cession passé avec l'association "Bagdad Paris Ti Ar Vretoned" pour le spectacle "Bagdad Paris Ti Ar Vretoned" le jeudi 10 avril 2014 à la salle polyvalente
15	05/02/14	Sports	Convention de prestation passée avec l'association SPLASH pour l'activité "Plongée" durant la semaine "Sportez-tous", le jeudi 17 avril 2014
16	05/02/14	Juridique	Saisine du cabinet SCP DELETTRE-COLAERT-GOUSSEAU Huissiers de justice associés dans le cadre de l'affaire Commune de Pierrelaye contre gens du voyage installés illégalement rue des Marcots - Actes signifiés
17	05/02/14	Juridique	Saisine du Cabinet BRAULT et Avocats associés pour engager une procédure d'expulsion des gens du voyage installés illégalement rue des Marcots
18	06/02/14	Sports	Contrat de prestation passé avec le Bowling Stadium pour une activité bowling dans le cadre de la Semaine du sport, le jeudi 17 avril 2014
19	06/02/14	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour auprès du Centre de loisirs - hiver
20	06/02/14	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°1 auprès du Service Municipal de la Jeunesse - hiver
21	10/02/14	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - location et maintenance de photocopieurs - Avenant n°1 lot 3 Autres services municipaux

22	11/02/14	Techniques	Contrat passé avec l'entreprise RAYMOND LHEUREUX pour la destruction des taupes au Parc des Sports
23	11/02/14	Culturel	Contrat de cession passé avec l'association "ET CAETERA" pour le concert à l'occasion de la St Patrick le samedi 15 mars 2014 à la mezzanine
24	13/02/14	Social	Convention de prestation passée avec l'association Les Petits Débrouillards Ile-de-France pour deux ateliers sur la découverte du monde des volcans dans le cadre des ateliers de découverte 6/12 ans les mercredis 12 et 26 mars 2014, au foyer club municipal
25	14/02/14	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - travaux de réalisation de l'accessibilité mairie
26	17/02/14	Sports	Contrat de prestation passé avec Ultimate Prix'ority Association pour la découverte et l'initiation de l'Ultimate frisbee dans le cadre de la Semaine du Sport le jeudi 17 avril 2014
27	17/02/14	Petite Enfance	Contrat de prestation passé avec Madame MESSIER-FAURE afin d'organiser une journée pédagogique "Animation d'une réflexion sur l'accueil, les transmissions et le positionnement face aux parents" le mercredi 2 avril 2014 au foyer club
28	18/02/14	Social	Convention de prêt de salle à titre gracieux passée avec l'association MARS 95 afin d'accueillir gratuitement des usagers de Pierrelaye dans le cadre de mesures judiciaires d'investigation au service social de Pierrelaye
29	24/02/14	Juridique	Commune de Pierrelaye contre Gens du voyage installés illégalement rue des Marcots - procédure d'expulsion - Règlement des honoraires au cabinet BRAULT et Avocats associés
30	25/02/14	Social	Convention de prestation passée avec l'entreprise Michel GALMEL (27510 Tilly) pour une visite d'une ferme avec un déjeuner, le jeudi 22 mai 2014
31	25/02/14	Techniques	Contrat de mission sécurité et protection de la santé passé avec SPSC dans le cadre des travaux de viabilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage chaussée Jules César
32	28/02/14	Social	Contrat de réservation passé avec le Château de Chantilly afin d'organiser une visite du château et d'assister à un spectacle équestre, le jeudi 17 juillet 2014
33	03/03/14	Sports	Contrat de prestation passé avec Sherwood Parc pour de l'acrobranche dans le cadre de la Semaine du sport, le vendredi 18 avril 2014

### 3 – N° 749/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LES ELUS ET LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Par lettre du 24 janvier 2014, la CGT de Pierrelaye représentée par sa Secrétaire Générale Laurence SCHMITT, a saisi la Municipalité sur la problématique de la composition du Comité Technique après les élections municipales 2014.

Dans ce cadre, le Maire de Pierrelaye a répondu favorablement à la demande de paritarisme au sein de l'instance de consultation qu'est le Comité Technique (CT), par lettre du 10 février 2014.

L'objet de cette délibération est donc de concrétiser cet accord de principe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment ses articles 7, 32, 33, 38, 63 et 97,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,  
Vu le décret n°20110-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité Technique,  
Vu l'exposé du Maire,

Considérant que les syndicats représentatifs du personnel et la Municipalité sont très attachés au dialogue social et pour ce faire, ils tiennent à maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

✓ **DE FIXER** à 8 le nombre des membres du Comité Technique, représentant pour moitié la collectivité et pour moitié le ou les syndicats représentatif(s) du personnel.

✓ **DE COMMUNIQUER** la présente délibération aux représentants du personnel et à l'organisation syndicale CGT.

### 4 – N°750/2014 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2014 – VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2014 examinées par le Conseil Municipal le 4 février 2014 ;

Vu la commission des Finances du 11 février 2014 ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du budget soit :

Libellé	Fonctionnement			Investissement			Total
	Fonct.	Virement	Total	Inv.	Virement	Total	
<b>Dépenses</b>	<b>10 357 940</b>	<b>219 060</b>	<b>10 577 000</b>	<b>2 062 165</b>	<b>0</b>	<b>2 062 165</b>	<b>12 639 165</b>
<b>Recettes</b>	<b>10 577 000</b>	<b>0</b>	<b>10 577 000</b>	<b>1 843 105</b>	<b>219 060</b>	<b>2 062 165</b>	<b>12 639 165</b>

✓ **DE VOTER** le Budget Primitif par chapitres comme présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	889 250,00
73	Impôts et taxes	7 502 083,00
74	Dotations, subventions et participations	2 040 097,00
75	Autres produits de gestion courante	96 650,00
013	Atténuations de charges	18 100,00
77	Produits exceptionnels	11 100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		10 557 280,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	19 720,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		19 720,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>10 577 000,00</b>

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 233 240,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	548 560,00
66	Charges financières	204 200,00
67	Charges exceptionnelles	13 690,00
022	Dépenses imprévues	50,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		10 099 740,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 200,00
023	Virement à la section d'investissement	219 060,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		477 260,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 577 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	618 187,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement :		1 118 187,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	356 218,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	110 500,00
Total des recettes financières :		466 718,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des recettes réelles d'investissement :		1 584 905,00
021	Virement de la section de fonctionnement	219 060,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	258 200,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		477 260,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 062 165,00</b>

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 520,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	463 920,00
23	Immobilisations en cours	1 328 945,00
Total des dépenses d'équipement :		1 823 385,00
16	Emprunts et dettes assimilés	219 060,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières :		219 060,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		2 042 445,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 720,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		19 720,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 062 165,00</b>

<b>Votes :</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 3 (Binet, Soler, Amorella)

#### 5 – N°751/2014 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2014 – ASSAINISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2224- 12 et R 2333-121 à 132 ;

**Vu** la commission des finances du 11 février 2014 et les orientations budgétaires pour l'année 2014 examinées par le Conseil Municipal le 4 février 2014 dernier.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du Budget annexe du service public d'assainissement soit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	209 000,00	71 810,00
Recettes	209 000,00	71 810,00

✓ **DE VOTER** le Budget annexe du service public d'assainissement par sections d'exploitation et d'investissement comme présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	200 070,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		200 070,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	8 930,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		8 930,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>209 000,00</b>

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	126 690,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		137 190,00
023	Virement à la section d'investissement	10 110,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 700,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		71 810,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>209 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement :		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes financières :		0,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		0,00
021	Virement à la section d'investissement	10 110,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	61 700,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		71 810,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>71 810,00</b>

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	52 770,00
Total des dépenses d'équipement :		52 770,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 110,00
Total des dépenses financières :		10 110,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 930,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		8 930,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>71 810,00</b>

**Votes :**  
 Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstentions : 3 (Binet, Soler, Amorella)

#### 6 – N°752/2014 - FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2014

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L2331-23 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Considérant** la transmission par les services fiscaux, courant mars de l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

✓ **D'ARRETER** les taux des impôts directs locaux pour 2014 aux mêmes taux que l'année 2013 selon le tableau ci-dessous :

✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'état 1259 COM.

Taxes	Taux 2014
d'habitation	12,51 %
foncier bâti	19,34 %
foncier non bâti	79,81 %
<b>Total</b>	-

#### 7 – N°753/2014 – FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-231 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui énonce dans son article 1<sup>er</sup> que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril susvisée, s'applique aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 € ».

**Vu** la réunion de la commission AD-HOC en date du 25 février 2014,

Les tableaux 1 et 2 présentent les montants des subventions proposées qui constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes ainsi que de la validation par la commission AD-HOC.

Pour les associations figurant sur le tableau 3, un vote est demandé en tenant compte de l'abstention d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations.

Tableau 1 :

## SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBV. 2012	SUBV. 2013	Demandes 2014	Propositions 2014
<b>Associations Culturelles (33)</b>				
Amicale des jeux de l'esprit	75,00	75,00	100,00	<b>100,00</b>
Association Paroissiale de Pierrelaye	1 300,00	1 300,00	1 300,00	<b>1 300,00</b>
Association folklorique des portugais de Pierrelaye (A.F.P.P.)	600,00	600,00	600,00	<b>600,00</b>
Calango	900,00	900,00	950,00	<b>900,00</b>
Théâtre en couleurs	3 500,00	3 500,00	3 500,00	<b>3 500,00</b>
Rendez-vous des artistes	320,00	320,00	320,00	<b>320,00</b>
Associations des Familles	900,00	750,00	1 000,00	<b>750,00</b>
L'espérance	2 700,00	2 700,00	4 000,00	<b>2 700,00</b>
Les Bâtons bleus	0,00	1 000,00	1 000,00	<b>1 000,00</b>
Ligne 2 danses	0,00	0,00	500,00	<b>300,00</b>
Les Petits Jacmeliens d'Haïti	0,00	0,00	1 000,00	<b>500,00</b>
L'Amicale des Haïtiens de France	0,00	0,00	2 000,00	<b>0,00</b>
<b>Associations Scolaires (20)</b>				
Foyer Socio-éducatif du Collège	2 285,00	2 285,00	2 285,00	<b>2 285,00</b>
Fédération des conseils de parents d'élèves	250,00	250,00	0,00	<b>120,00</b>
Ass. Autonome de Parents d'Elèves des Etablissements scol.	250,00	250,00	250,00	<b>220,00</b>
Pour nos enfants	0,00	0,00	0,00	<b>160,00</b>
<b>Associations Sportives (415A)</b>				
Association Sportive du Collège	800,00	800,00	800,00	<b>800,00</b>
Karaté Pierrelaye	800,00	800,00	800,00	<b>800,00</b>
Nihon Tai Jitsu Club de Pierrelaye	800,00	800,00	800,00	<b>800,00</b>
Boxe anglaise de Pierrelaye	1 000,00	1 000,00	1 200,00	<b>1 000,00</b>
Club Sportif de Pierrelaye	36 500,00	36 500,00	23 500,00	<b>23 500,00</b>
Futsal	320,00	320,00	340,00	<b>340,00</b>
Escapade - Assoc. des randonneurs pédestres	450,00	450,00	500,00	<b>450,00</b>
Acti'Ritmo	0,00	0,00	500,00	<b>500,00</b>
<b>Associations Sociales (523)</b>				
Association de défense des locataires du Clos St Pierre	500,00	500,00	500,00	<b>500,00</b>
Comité d'Action Sociale du Personnel Communal	22 000,00	22 500,00	25 000,00	<b>23 500,00</b>
<b>Autres associations (025)</b>				
Amicale des commerçants et artisans de Pierrelaye	330,00	330,00	330,00	<b>330,00</b>
FNACA (Comité de Pierrelaye)	270,00	270,00	270,00	<b>270,00</b>
SOS 14	150,00	150,00	300,00	<b>150,00</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES :</b>	<b>77 390,00</b>	<b>78 700,00</b>	-	<b>67 695,00</b>

Tableau 2 :

## DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS PIERRELAYE (025)

NOMS	SUBV. 2012	SUBV. 2013	DEMANDES 2014	Propositions 2014
ADVOCNAR	45,00	45,00	45,00	<b>45,00</b>
AFM (Ass. Française contre les Myopathies Val d'Oise)	45,00	45,00	Pas de dossier	<b>45,00</b>
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	45,00	45,00	45,00	<b>45,00</b>
Amicale de Chateaubriant Voves Rouille	45,00	45,00	45,00	<b>45,00</b>
Association des Paralysés de France	45,00	45,00	Pas de dossier	<b>45,00</b>
CRII-RAD	45,00	45,00	50,00	<b>45,00</b>
France ADOT 95	45,00	45,00	45,00	<b>45,00</b>
Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)	90,00	90,00	150,00	<b>90,00</b>
Ligue Nationale contre le Cancer	90,00	90,00	90,00	<b>90,00</b>
Pansis Services	90,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
Prévention Routière du Val d'Oise	90,00	90,00	Pas de dossier	<b>90,00</b>
Secours catholique	90,00	90,00	Pas de dossier	<b>90,00</b>
Théâtre de la Marelle	140,00	140,00	140,00	<b>140,00</b>
Hôpital de jour pour adolescents	94,05	32,92	Pas de dossier	<b>0,00</b>
Association des Directeurs Généraux du Val d'Oise	45,00	45,00	45,00	<b>45,00</b>

## DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS PIERRELAYE SUITE (025)

NOMS	SUBV. 2012	SUBV. 2013	DEMANDES 2014	Propositions 2014
Mouvement Vie Libre	0,00	45,00	100,00	<b>45,00</b>
D.D.E.N. (Délégation Dépt de l'Education National du Val d'Oise)	0,00	45,00	45,00	<b>45,00</b>
F.C. Paris (Football Club Paris)	0,00	0,00	15 000,00	<b>13 000,00</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS HORS PIERRELAYE :</b>	<b>1184,05</b>	<b>982,92</b>	-	<b>13 950,00</b>

Tableau 3 :

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES  
(Abstention des membres du Conseil municipal ayant une responsabilité au sein de l'association)

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBV. 2012	SUBV. 2013	Demandes 2014	Propositions 2014
<b>Associations Culturelles (33)</b>				
Groupe Associatif LTDL (poker team, country, services...) (Monsieur AMORELLA Jérémy)	250,00	550,00	15 000,00	<b>650,00</b>
Jazz Session (Madame THOMAS Josiane)	4 200,00	4 200,00	4 500,00	<b>4 200,00</b>
<b>Associations Sportives (415)</b>				
Balades entre amis (Madame SALLÉ Michelle)	220,00	220,00	220,00	<b>220,00</b>
<b>Associations Sociales (523)</b>				
Association des Cheveux d'Argent (Madame LATRUBESSE Chantal)	3 100,00	3 100,00	3 100,00	<b>3 100,00</b>
Secours Populaire comité de Pierrelaye (Madame BOUTERAA Ginette)	2 000,00	2 500,00	3 000,00	<b>3 000,00</b>
<b>Autres associations (025)</b>				
	<b>12 460</b>	<b>10 570</b>	-	<b>92 815,00</b>

NOMS DES ORGANISMES	SUBV. 2012	SUBV. 2013	Demandes 2014	Propositions 2014
<b>Subventions aux établissements publics administratifs</b>				
<i>Caisse des Ecoles de Pierrelaye</i>	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<i>C.C.A.S. de Pierrelaye</i>	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
	<b>0,00</b>	<b>48 000,00</b>	<b>48 000,00</b>	<b>48 000,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- Pour l'ensemble des associations dont la liste figure dans les tableaux 1 et 2,
- ✓ **D'ACCORDER** des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans les tableaux 1 et 2, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.

Votes :  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Mérigot)

- Pour les associations figurant dans le tableau 3, compte tenu d'un vote effectué par association et en tenant compte de l'abstention (NPPV : N'a Pas Pris Part au Vote) d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations,

- ✓ **D'ACCORDER** des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau 3, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.
- ✓ **DE CONCLURE** une convention avec chaque association percevant une subvention supérieure à 23 000€.

Votes :  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Mérigot)  
NPPV : (Latrubesse, Bouteraa, Thomas, Salié, Amorella)

**8 – N°754/2014 – SPORTS / PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE FRANCONVILLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LEURS EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET L'ORGANISATION DES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU SPORT**

Des collectivités locales mettent régulièrement à la disposition de la ville de Pierrelaye des équipements municipaux pour l'organisation d'activités dans le cadre de la semaine du sport.

Cette mise à disposition se fait sur la base d'un tarif, revalorisé chaque année par délibération des communes concernées.

Ainsi, un partenariat est nécessaire entre la ville de Franconville et la ville de Pierrelaye afin de convenir des modalités de la mise à disposition des équipements et permettre aux assurances respectives de définir les risques.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque année tout document à intervenir entre la ville de Pierrelaye et la ville de Franconville pour les activités organisées à l'occasion de la semaine du sport.
- ✓ **DE REGLER** le tarif de cette mise à disposition en fonction de la revalorisation décidée chaque année par la ville de Franconville.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget communal.

**9 – N°755/2014 - TECHNIQUES / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE / VENTILATION ET CLIMATISATION – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de 3 ans reconductible 2 fois un an, relatif à la prestation d'exploitation de chauffage des installations CVC (Chauffage / Ventilation et Climatisation) a été notifié le 18 décembre 2012 à l'entreprise Dalkia.

Un avenant n° 1 à ce marché a été passé par délibération n° 644/2013 en date du 29 janvier 2013.

L'article 5.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) prévoit les modalités d'ajustement de la cible contractuelle par avenant. Il y a lieu à la fin de cette première période d'établir de nouvelles cibles pour certain des sites concernés.

De même, il est nécessaire d'installer un compteur Eau Chaude Sanitaire (ECS) sur les services techniques afin de distinguer les consommations dues au chauffage de celles dues à la production d'eau chaude. Enfin, le contrat ayant démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec des reliquats de fluides, cet avenant doit également intégrer la valorisation des reprises de fonds de cuves (fuel) ainsi que les consommations gaz sur janvier et février pour les sites mentionnés en annexe.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre en compte ces modifications par avenant n°2 soit une plus value de 62 045,98 € HT soit 74 390,00 € TTC (en prix de base).

La variation globale en plus value (avenants n° 1 et n° 2) représente 2,23 % du montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2013 a émis un avis favorable.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°1 (pour 3 ans) qui s'élevait à :

571 617,03 € HT est porté à 633 663,01 € HT soit 759 652,59 € TTC (en prix de base).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché de fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation et climatisation passé avec l'entreprise DALKIA ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ainsi que les pièces afférentes à celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les articles 606120, 606121, 60621, 6156 et 2313 du Budget Communal.

**10 – N°756/2014 – SYNDICAT / DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.I.C.A.A.S GDV) ET ARRET DES MODALITES DE REPARTITION DES ACTIFS ET PASSIFS**

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Aire d'Accueil pour le Stationnement des Gens du Voyage (S.I.C.A.A.S GDV),

**VU** l'état prévisionnel au 1<sup>er</sup> mars 2014 des actifs et passifs du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Aire d'Accueil pour le Stationnement des Gens du Voyage (S.I.C.A.A.S GDV),

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Aire d'Accueil pour le Stationnement des Gens du Voyage (S.I.C.A.A.S GDV) est composé des communes suivantes : Pierrelaye et Beauchamp. Son Président est M. VALLADE, Maire de Pierrelaye ;

**Considérant** que sur la question de la répartition de l'actif du S.I.C.A.A.S GDV, il apparaît pertinent que la répartition de cet actif se fasse en fonction des règles de répartition financière des communes à ce syndicat telles qu'elles sont prévues dans ses statuts, à savoir : 50% au prorata de la population (8 178 habitants pour Pierrelaye et 8 822 habitants pour Beauchamp) et 50% au prorata du nombre de place de stationnement fixé par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (10 places pour Beauchamp et 16 places pour Pierrelaye) ;

**Considérant** qu'il apparaît pertinent que les archives du S.I.C.A.A.S GDV, qui sont déjà conservées en mairie de Pierrelaye, continue à l'être après dissolution de ce syndicat ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la dissolution du Syndicat et à la répartition des actifs et passifs de celui-ci tels qu'elle vient d'être exposée,

Le Schéma Départemental de Coopération a été arrêté le 11 novembre 2011. Il prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage (S.I.C.A.A.S GDV). Cette dissolution doit être engagée avant le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Lors du recueil d'avis sur le projet de schéma, le SIVU s'était prononcé favorablement et aucune des communes membres ne s'y était opposées.

La présente délibération a pour objet de proposer la dissolution du SIVU, que Monsieur le Préfet validera par la suite en prenant un arrêté de dissolution si le projet soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres a obtenu leur accord exprimé à la majorité qualifiée.

Toutefois, il convient de noter que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective d'un syndicat. En effet, doivent également être arrêtées les modalités de liquidation du Syndicat conformément aux dispositions des articles L.5211-25, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

Les actifs, passifs, biens et contrats seraient, au 1<sup>er</sup> avril 2014, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du SICAAS GDV ainsi que les procédures de clôture dudit SIVU.

**Contrats :**

- o Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage : **60 626,38 € TTC**
- o Marché de contrôleur technique pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage : **6 530,16 € TTC**
- o Marché de CSPS pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage : **4 085,54 € TTC**

**Subventions :**

- o Préfecture du Val d'Oise : **277 459,00 €**. Un premier versement d'un montant de **13 872,95 €** a été versé au SICAAS GDV le 4 novembre 2011
- o CAF du Val d'Oise : **20 800,00 €**. Un premier versement d'un montant de **6 240,00 €** a été versé au SICAAS GDV le 3 septembre 2012.

Compte tenu de l'objet même du Syndicat, aucune des communes membres du Syndicat n'exerce de compétences en matière de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le Conseil<sub>13</sub>  
Compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2014

municipal émet dans ce cadre le souhait que les compétences du SICAAS GDV soient désormais assurées par la Communauté d'Agglomération Le Parisis. Ladite intercommunalité envisage d'accepter d'assumer les compétences du SIVU.

Par ailleurs, la présente a également pour objet de proposer au Conseil municipal, la répartition des actifs et passifs entre les membres du SIVU.

Sur la base des statuts, les actifs et passifs financiers pourraient être répartis entre communes.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Aire d'Accueil pour le Stationnement des Gens du Voyage (S.I.C.A.A.S GDV).
- ✓ **DE RETENIR** en application des règles statutaires, les conditions suivantes de liquidation du syndicat :
  - L'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du SICAAS GDV ainsi que les procédures de clôture dudit SIVU, seront intégralement partagés et transférés aux deux communes de Pierrelaye et de Beauchamp, le jour de la dissolution du syndicat ;
  - Les contrats passés par le SIVU et toujours en cours à la date de la dissolution seront transférés à la Communauté d'Agglomération Le Parisis et assumés par celle-ci jusqu'à leur date d'expiration.
- ✓ **D'APPROUVER** le fait que les archives du S.I.C.A.A.S GDV soient conservées par la commune de Pierrelaye.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11 – N°757/2014 – URBANISME / DELIMITATION DE PERIMETRES DE CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013,

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

**VU** les périmètres de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) délimités sur le territoire communal et annexés à la présente délibération,

**VU** les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs précités et annexés au Plan Local d'Urbanisme,

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, délimite un certain nombre de secteurs de projet ayant fait l'objet notamment d'orientations d'aménagement et de programmation.

Ces périmètres ont vocation à accueillir dans un avenir proche, des projets Immobiliers qui induiront un accroissement démographique et la nécessité pour la commune d'adapter ses équipements scolaires aux besoins des nouveaux habitants.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les salles de classe atteignent leur capacité d'accueil maximale avec environ 27 élèves par classe.

Aussi et dans la perspective de ces opérations de construction de nouveaux logements, la commune projette la réalisation d'un troisième groupe scolaire dans le futur quartier dit du Bocquet constituant une extension urbaine au nord ouest du territoire de la commune.

Les études menées par MIKOU Studio architectes, sont en cours et la construction de ce nouvel établissement devrait intervenir au début de l'année 2015.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières à venir comprendra 4 classes

maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

Dans le cadre de la fiscalité de l'aménagement, les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme versent des taxes et participations prévues légalement et réglementairement afin de permettre le financement des équipements publics.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) constitue une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner plusieurs terrains d'assiette d'une opération et plusieurs constructeurs ou aménageurs de terrain.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge des intervenants à la construction (promoteurs, constructeurs privés), le versement d'un montant Hors Taxe, constituant une contribution financière à la réalisation du nouvel équipement public scolaire destiné à répondre aux besoins des futurs habitants des programmes immobiliers projetés sur les périmètres définis aux plans annexés à la présente délibération.

Plus précisément, la collectivité a délimité quatre secteurs principaux destinés à accueillir prochainement des programmes immobiliers, à savoir :

- « Secteur du Bocquet 1 »
- « Secteur de la gare de Pierrelaye »
- « Secteur compris entre la rue Paul Eluard et la rue Victor HUGO »
- « Secteur du Petit Bois »

Préalablement au dépôt des permis de construire des programmes immobiliers projetés, la commune imposera aux différents pétitionnaires la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial, définissant les termes des engagements des parties et le montant mis à la charge de chacun des constructeurs permettant le financement du nouvel équipement scolaire précité.

Il est précisé qu'à l'intérieur de chacun des périmètres définis au plan, il pourra être conclu autant de conventions de PUP qu'il y aura d'intervenants à la construction.

Enfin et dans le cadre de la conclusion de chaque convention de PUP, le bénéficiaire du permis de construire, partie au contrat, sera exonéré du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, les parts départementales et régionales de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat resteront exigibles.

Les conventions à venir lieront en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans un délai convenu avec les différents opérateurs.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ la délimitation de plusieurs périmètres de Projet Urbain Partenarial sur les secteurs suivants et destinés à accueillir dans un proche avenir des programmes immobiliers, à savoir :
  - « Secteur du Bocquet 1 »
  - « Secteur de la gare de Pierrelaye »
  - « Secteur compris entre la rue Paul Eluard et la rue Victor HUGO »
  - « Secteur du Petit Bois »
- ✓ **DE PRECISER** qu'à l'intérieur de chacun de ces périmètres, il pourra être conclu autant de conventions de Projet Urbain Partenarial qu'il y aura d'intervenants à la construction.
- ✓ **D'AJOUTER** que chaque convention de PUP fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui autorisera Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et précisera le projet Immobilier projeté ainsi que le montant de la participation mis à la charge du constructeur.
- ✓ **D'INDIQUER** enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre d'une convention de PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix années.

## **12 – N°758/2014 - FINANCES / MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE**

**Considérant** qu'un amendement à la loi de finances rectificative (LFR) pour 2013 retire aux communes le bénéfice de la collecte de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

**Considérant** que cette TCCFE, instaurée en 2011, est calculée sur kWh consommé. Elle concerne tous les consommateurs, particuliers ou professionnels, raccordés au réseau d'électricité et pour une puissance inférieure à 250 Kilo-volt-ampères (kVa). Les communes disposaient de la liberté de taux selon une fourchette établie par l'Etat. Mais l'article 45 de la LFR remet en cause cette liberté communale,

**Considérant** qu'ainsi, derrière des discours favorables à la décentralisation et à la démocratie locale, l'Etat s'attaque aux ressources des communes. La loi de finances pour 2014 prévoyait déjà la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour 2014, dont près de 588 millions pour les seules communes et 252 millions pour les Intercommunalités,

**Considérant** que cette taxe doit revenir directement sur le territoire qui la génère au bénéfice de sa population, pour faire face aux besoins importants liés aux exigences de la nécessaire transition énergétique,

**Considérant** que la solidarité nationale ne peut se réaliser sans concertation et débat avec les structures concernées,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SE MONTRER** solidaire des communes membres de l'Union des Maires du Val d'Oise.
- ✓ **D'EXIGER** le retrait immédiat de l'article 45 de l'actuelle loi de finances rectificative.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**

Le Maire,

Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

Chantal LATRUBESSE



**NB : Les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.**